



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.17/1996/20/Add.1
29 février 1996

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Quatrième session
New York, 18 avril au 3 mai 1996

PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'EXÉCUTION DU
PROGRAMME D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
DES PETITS ÉTATS INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT

Rapport du Secrétaire général

Additif

Gestion des catastrophes naturelles et écologiques dans
les petits États insulaires en développement

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
INTRODUCTION.....	1 - 6	3
A. Rappel des faits	1 - 2	3
B. Perspective	3 - 6	3
VUE D'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS ET QUESTIONS D'ORDRE POLITIQUE	7 - 45	4
A. Vulnérabilité des petits États insulaires en développement	7 - 10	4
B. Progrès enregistrés dans la prévention des catastrophes	11 - 27	5
C. Principales questions d'ordre politique	28 - 45	9
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	46 - 58	14
A. Conclusions	46 - 53	14
B. Recommandations et mesures à prendre en priorité	54 - 58	16

I. INTRODUCTION

A. Rappel des faits

1. Le présent document rend compte des progrès accomplis dans l'exécution des recommandations pertinentes d'Action 21 et du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement en vue de réduire l'impact des catastrophes naturelles et écologiques sur les populations et l'économie des petits États insulaires en développement. Le rapport est le produit des apports coordonnés des organes concernés du système des Nations Unies et de la communauté internationale. Il offre une brève évaluation de l'état actuel d'exécution du Programme d'action, décrit les principales questions d'ordre politique qui se posent et présente plusieurs recommandations et propositions d'actions.

2. Ce document a été préparé dans le contexte de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (1990-2000) et en application des principes directeurs sur la consolidation et la coordination des secours humanitaires d'urgence des Nations Unies, adoptés par l'Assemblée générale¹. Le secrétariat de la Décennie fait partie intégrante du Département des affaires humanitaires du Secrétariat des Nations Unies, chef de projet chargé des questions relatives aux catastrophes naturelles et écologiques. Le rapport tient donc compte des progrès dans l'exécution des résultats de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles², tenue à Yokohama (Japon) du 23 au 27 mai 1994, en mettant plus particulièrement l'accent sur les aspects qui intéressent les petits États insulaires en développement. Il constitue ainsi une nouvelle étape d'une plus large évaluation du degré de synergie entre l'exécution à venir d'Action 21 et de la Stratégie et du Plan d'action de Yokohama, en aide aux efforts déployés par la communauté internationale pour réaliser un développement durable.

B. Perspective

3. En 1994, la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement a adopté le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement³. La Déclaration de la Barbade affirme que les petits États insulaires en développement sont particulièrement vulnérables aux catastrophes naturelles et écologiques et n'ont guère les moyens d'y réagir ou de s'en remettre⁴. Le chapitre II du Programme d'action décrit une série de mesures qui devraient permettre aux petits États insulaires en développement de faire face à la menace que représentent les catastrophes naturelles et écologiques.

4. La Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, s'est tenue également en 1994, à Yokohama (Japon) dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles. Cette Conférence a contribué à l'examen à mi-parcours de la Décennie et a adopté la Stratégie et le Plan d'action de Yokohama qui doivent servir de principes directeurs pour l'exécution de la deuxième moitié de la Décennie et de base à une stratégie globale de prévention des catastrophes naturelles pour le vingt et unième siècle. Les résultats de la Conférence mondiale et le plan d'action visant à les suivre d'effet ont été entérinés par l'Assemblée générale.

5. La Stratégie et le Plan d'action de Yokohama⁵ se fondent sur l'objectif global de la Décennie : prévenir, grâce à une action internationale concertée, en particulier dans les pays en développement, les pertes de vie, les dommages matériels et les bouleversements socio-économiques provoqués par les catastrophes naturelles. L'on y reconnaît que dans de nombreux pays il ne sera possible d'assurer une croissance économique et un développement durables que si des mesures adéquates sont prises pour prévenir les pertes dues aux catastrophes et aussi qu'il y a d'étroites liaisons entre les catastrophes et la détérioration de l'environnement, comme l'indique nettement l'Action 21. L'on y insiste par ailleurs sur le fait que le système des Nations Unies doit accorder une attention toute particulière aux petits États insulaires en développement à cet égard.

6. Dans sa Déclaration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale, entre autres choses, situe la prévention des catastrophes naturelles dans la perspective des engagements pris par la communauté internationale en matière de coopération pour le développement afin de favoriser la croissance économique durable, le développement social, la protection de l'environnement et la justice sociale⁶. Le Groupe de travail ad hoc à composition non limitée de l'Assemblée générale sur un agenda pour le développement a établi la nécessité de faire de la prévention des catastrophes une partie intégrante des stratégies et programmes nationaux visant le développement durable. Afin que la Stratégie et le Plan d'action de Yokohama soient exécutés, il souligne la nécessité de fournir aux pays en développement des ressources financières et des transferts de technologies adéquats.

II. VUE D'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS ET QUESTIONS D'ORDRE POLITIQUE

A. Vulnérabilité des petits États insulaires en développement

7. Les petits États insulaires en développement des Caraïbes, du Pacifique et d'ailleurs sont particulièrement sujets à de terribles catastrophes naturelles pour plusieurs raisons : a) leur faible superficie explique que toute catastrophe assume des dimensions nationales; b) ils sont situés dans certaines des zones de la planète où les risques sont les plus élevés - sur les bancs océaniques à forte activité volcanique et sismique, dans les zones des cyclones tropicaux et directement exposés aux forces océanes; c) bien souvent l'essentiel de leur produit national brut (PNB) dépend d'une seule source de recettes, ou à peine plus, du secteur agricole ou du tourisme; nombreux sont ceux dont l'économie est axée sur une monoculture; ces recettes risquent d'être gravement affectées pendant des mois ou des années par une seule catastrophe naturelle. Lorsque ces catastrophes se produisent périodiquement, leurs conséquences sont encore plus désastreuses.

8. Un autre facteur critique de la vulnérabilité des petits États insulaires en développement, en particulier pour les moins développés d'entre eux, est qu'ils ont beaucoup de mal à faire redémarrer le processus de développement. La fragilité de leurs écosystèmes et l'insuffisance de leurs ressources humaines leur interdisent souvent toute possibilité de concevoir et d'exécuter de bons programmes d'atténuation des catastrophes et des études de fond devraient être réalisées à ce sujet.

9. D'après une étude effectuée en janvier 1990 par le Bureau du coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophes dans laquelle les pays étaient classés en fonction de l'impact des catastrophes sur leur PNB, 13 des 25 pays les plus exposés aux catastrophes sont des petits

États insulaires en développement. Certaines années, quelques-uns d'entre eux ont perdu de 28 à 1 200 % de leur PNB. Durant quatre années - 1981, 1985, 1987 et 1989 - des cyclones ont privé Vanuatu, en moyenne, de jusqu'à 57,7 % de son PNB et l'on estime que les catastrophes survenues entre 1970 et 1990 lui ont fait perdre plus de deux ans de PNB. La gravité de ces conséquences peut se traduire par un développement négatif dans les pays concernés, c'est-à-dire qu'ils risquent de reculer en termes de développement relatif. Si à long terme ils peuvent parvenir à des taux modestes de croissance économique, il est certain que l'atténuation des catastrophes permettrait à ces pays de maintenir des taux de développement nettement plus élevés en les rendant nettement moins vulnérables aux catastrophes naturelles.

10. La détérioration de l'environnement risque aussi d'avoir de graves conséquences pour les petits États insulaires en développement. La pollution des ressources marines vivantes, tant de provenance terrestre que due aux passages de navires, y est particulièrement préoccupante. Le rapport du Secrétaire général sur la protection des océans et de toutes les mers - y compris les mers fermées et semi-fermées - et des zones côtières, et la protection, l'utilisation rationnelle et la mise en valeur de leurs ressources biologiques (E/CN.17/1996/3) analyse ce problème en profondeur. La plupart des petits États insulaires en développement considèrent le relèvement du niveau de la mer dû au réchauffement de la planète comme le principal danger à long terme les menaçant. Quoique la recherche dans ce domaine soit encore en cours, beaucoup d'entre eux pensent que l'évolution climatique influence la fréquence et l'intensité des désastres météorologiques et hydrologiques.

B. Progrès enregistrés dans la prévention des catastrophes

11. Suite au Programme d'action de la Barbade et à la Stratégie et au Plan d'action de Yokohama, sur la base des programmes et activités en cours, des progrès importants ont été accomplis en matière de gestion des catastrophes, en particulier pour la prévention des catastrophes naturelles dans les petits États insulaires des Caraïbes et du Pacifique. Ces progrès ont consisté surtout en mise en place et consolidation de capacités institutionnelles de gestion des catastrophes, aux niveaux local et national, et en promotion des cadres sous-régionaux et régionaux de coopération permettant la coordination des activités à ces niveaux.

12. Les petits États insulaires du Pacifique ont activement développé leur capacité de gestion des catastrophes, avec l'aide du Projet de prévention des catastrophes dans le Pacifique Sud. Ce projet, financé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et huit donateurs bilatéraux, est exécuté par le Bureau des programmes du Pacifique Sud du Département des affaires humanitaires. Il a pour objet de renforcer les capacités institutionnelles et de mettre en valeur les ressources humaines afin d'atténuer l'impact des catastrophes naturelles et donc d'en réduire les effets néfastes sur le développement durable. Il offre un cadre à la coopération et aux échanges sur le plan régional ainsi qu'un soutien important, aux niveaux de chaque pays et de la région, pour divers aspects de la gestion des catastrophes : planification préalable et atténuation des effets des catastrophes, gestion des secours d'urgence et des activités de redressement. Deux réunions régionales sur la prévention des catastrophes ont été organisées dans le cadre de ce projet depuis sa création en mai 1994.

13. Depuis juin 1995, dans le cadre de son Programme de la Veille météorologique mondiale (VMM), l'Organisation météorologique mondiale (OMM) a désigné le centre d'alerte des cyclones tropicaux de Nadi (Fidji) comme

cinquième centre régional météorologique spécialisé, ses activités étant axées sur la prévision, la poursuite et l'analyse des cyclones tropicaux. Le centre de Nadi est chargé de fournir à ce sujet des services consultatifs aux organismes nationaux de météorologie des pays du Pacifique Sud et plusieurs initiatives ont été prises pour en améliorer les installations et les services. L'on espère ainsi améliorer nettement les capacités de prévision et d'alerte rapide dans cette région d'ici la fin de la décennie. D'autres centres se sont spécialisés de façon similaire et les zones dont ils sont responsables sont indiquées entre parenthèses : La Réunion (sud-ouest de l'océan Indien), Miami (mer des Caraïbes, Atlantique Nord, golfe du Mexique), Tokyo (nord-ouest de l'océan Pacifique) et New Delhi (nord de l'océan Indien, golfe du Bengale et golfe Arabique). Ils offrent leurs services aux organismes nationaux de météorologie relevant de leur responsabilité, en particulier ceux des petits États insulaires.

14. Les télécommunications sont le troisième domaine dans lequel des progrès importants ont été accomplis. La mise en service par le programme de l'Expérience pan-pacifique d'éducation et de communication par satellite (PEACESAT) d'un nouveau satellite de télécommunications régionales et la mise en place d'un réseau du développement durable offrent aux pays insulaires du Pacifique des possibilités d'améliorer leurs échanges d'information avant ou après toute catastrophe.

15. Les progrès sont moins évidents en matière d'intégration des politiques relatives aux catastrophes dans les plans nationaux de développement parce que c'est là un travail de longue haleine qui ne peut se faire que de façon progressive. Les pays insulaires du Pacifique ne considèrent pas que la mise en place de fonds nationaux d'urgence soit une priorité. Quoique certains d'entre eux aient des fonds de réserve pour les secours d'urgence, ceux-ci sont en général insuffisants par rapport aux fonds qui seraient requis en cas de catastrophe. Ces pays mettent plutôt l'accent sur les procédures de déboursement en cas d'urgence et continuent de se fier à l'aide extérieure pour les secours d'urgence, en particulier aux Nations Unies et aux pays voisins.

16. Pour ce qui est des catastrophes écologiques dans le Pacifique, l'Organisation maritime internationale (OMI) s'efforce d'assurer la sûreté en mer, notamment en mettant en place des centres de lutte contre la pollution, en offrant une assistance directe en cas de graves déversements et en tentant de mettre en place des réseaux régionaux de coordination.

17. En septembre 1995, lors du vingt-sixième Forum du Pacifique Sud réuni en Papouasie-Nouvelle-Guinée, tous les membres du Forum, sauf Tuvalu et les îles Marshall, ont signé la Convention de Waigani interdisant l'importation de déchets dangereux et radioactifs dans les pays insulaires membres du Forum et contrôlant leurs mouvements transfrontières et leur gestion dans la région du Pacifique Sud, indiquant ainsi le sérieux avec lequel ils ont maintenant l'intention de s'occuper des déchets dangereux et radioactifs. Le Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud fait office de secrétariat de la Convention.

18. Les petits pays insulaires des Caraïbes ont subi plusieurs graves catastrophes naturelles depuis avril 1994 : le cyclone Debby a traversé Sainte-Lucie en septembre 1994, Gordon a dévasté Haïti et Cuba en novembre 1994, les hurricanes Luis et Marilyn ont frappé Antigua-et-Barbuda, la Dominique, Saint-Kitts-et-Nevis et les Antilles néerlandaises en septembre 1995 et de continuelles éruptions volcaniques continuent de menacer

Montserrat. L'Organisme caraïbe d'intervention rapide en cas de catastrophe coordonne les secours aux sinistrés dans la région. Afin d'améliorer la préparation préalable aux catastrophes, cet organisme a mis en place des accords de coopération régionale pour aider les pays affectés. Le Département des affaires humanitaires du Secrétariat a organisé un séminaire de formation pour des équipes de réserve en cas d'urgence.

19. De nombreux petits États insulaires des Caraïbes ont engagé diverses activités de prévention des catastrophes, en accordant une attention toute particulière au tourisme, à la santé, à l'enseignement, aux infrastructures et à l'agriculture. Ces activités sont exécutées, avec le soutien du projet caraïbe d'atténuation des catastrophes, par l'Organisation des États américains (OEA) avec une aide financière de l'Agency for International Development des États-Unis (US/AID). Ce sont les activités régionales d'atténuation des catastrophes et les programmes d'échanges qui sont plus particulièrement ciblés.

20. Pour la région des Caraïbes, l'assurance contre les catastrophes est particulièrement importante. Plusieurs initiatives ont été prises pour que des assurances appropriées soient mises à la disposition des pays qui en ont besoin. Le projet caraïbe d'atténuation des catastrophes s'efforce d'améliorer la coopération entre les organismes nationaux chargés de la gestion des catastrophes et les compagnies d'assurance. L'Organisation météorologique mondiale (OMM) et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) ont organisé à Port of Spain les 26 et 27 octobre 1995 un séminaire sur les données météorologiques et hydrologiques pour les assurances au cours duquel des mesures novatrices ont été examinées dans ce domaine et où l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a offert des conseils sur les exigences de base de l'assurance agricole contre les sinistres dus aux intempéries.

21. Au sujet des dangers de catastrophes écologiques, l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO), basée à Sainte-Lucie, a un projet sur la législation relative aux pesticides et autres produits chimiques toxiques dont l'objet est d'informer le grand public sur l'utilisation de ces produits, de former les utilisateurs et d'instituer des mesures de contrôle sur le stockage et le transport de ces produits. Le bureau de l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)/Département des affaires humanitaires est en train de mettre au point un réseau de centres nationaux de liaison afin que les notifications des situations écologiques d'urgence et les demandes d'assistance puissent être diffusées le plus efficacement possible, ce qui aiderait la communauté internationale à appuyer les pays dans le besoin. Le réseau inclut Antigua-et-Barbuda, la Barbade, les Bahamas, Haïti, Sainte-Lucie et Trinité-et-Tobago.

22. L'OMM a organisé à Port of Spain du 11 au 15 décembre 1995 une Réunion d'experts sur les services publics de météorologie et la préparation préalable aux hurricanes. L'on y a mis l'accent avant tout sur un examen de la méthodologie actuellement utilisée pour prévoir les activités des hurricanes suivant les saisons et d'une année sur l'autre et sur la qualité de ces prévisions. Il est ressorti de la réunion que les prévisions saisonnières avaient atteint un certain degré de qualité quant à l'activité des hurricanes dans les Caraïbes et que le niveau de qualité devrait s'améliorer avec l'avancement des recherches. L'utilité des prévisions saisonnières doit se comprendre dans le contexte des tendances décennales, qui indiquent actuellement une diminution de l'activité des hurricanes dans le bassin des Caraïbes par rapport aux décennies d'avant 1960. La réunion a aussi examiné

l'importante question de faire comprendre au public toutes les informations concernant les catastrophes liées aux hurricanes.

23. Au cours de cette réunion, une étude a été présentée pour expliquer les efforts déployés dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles afin de remédier aux conséquences néfastes des catastrophes naturelles en concevant et faisant exécuter un code du bâtiment appelé CUBiC - code uniforme de construction pour les Caraïbes. La réalisation de ce projet, conçu il y a une dizaine d'années à Trinité-et-Tobago, devrait aboutir à la conception de constructions sûres et peu coûteuses. Le centre régional météorologique spécialisé de Miami a offert de faire figurer ce code sur sa page d'accueil de l'Internet.

24. Hors des Caraïbes et du Pacifique, les petits États insulaires n'ont pas pris d'initiatives aussi complètes de prévention des catastrophes. Trois ateliers sous-régionaux sur la prévention des catastrophes naturelles se sont tenus en Afrique en 1994 - 1995. Ils ont permis d'engager la formulation de programmes de pays. Parmi les autres activités dont il a été rendu compte figurent un séminaire et stage de formation de l'OMM pour l'océan Indien et un atelier régional prévu par le Programme PNUE/Département des affaires humanitaires de formation à la gestion des catastrophes pour 1996 auquel doivent participer Maurice, les Seychelles, la Réunion, les Comores et Madagascar. Le Département des affaires humanitaires a offert au Cap Vert une assistance technique pour pallier aux catastrophes.

25. Divers autres programmes et projets internationaux contribuent à prévenir les catastrophes dans les petits États insulaires. Ces activités se font dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles aux activités de laquelle nombre de ces pays participent activement. Ils organisent au niveau national des activités pour marquer la Journée internationale de la prévention des catastrophes naturelles - le troisième mercredi du mois d'octobre - contribuent à la mise au point des politiques et programmes au sein du Cadre international d'action pour la Décennie et tirent parti des ressources et matériaux de la Décennie pour consolider la sensibilisation et l'éducation dans leur pays.

26. Dans le contexte des principaux domaines de programmation de la coopération internationale pour aider les petits États insulaires à prévenir les catastrophes, le système des Nations Unies participe à toutes sortes d'activités, en matière de gestion et de communication des informations, de prévision et d'alerte des dangers de catastrophes et de coopération technique. Plusieurs organismes et organisations du système des Nations Unies, notamment le Département des affaires humanitaires, l'OMM, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) rendent compte de programmes de soutien à la prévention des catastrophes naturelles dans les petits États insulaires.

27. Pour plus d'informations, on se référera au rapport du Secrétaire général sur les mesures prises par les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies en vue d'appliquer le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/50/422), ainsi qu'aux rapports du Secrétaire général sur la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (A/50/201-E/1995/74) en général et sur les dispositifs d'alerte rapide mis en place par les organismes des Nations Unies pour parer aux catastrophes naturelles (A/50/526) qui ont été

soumis à l'Assemblée générale à sa cinquantième session. Une publication complémentaire du secrétariat de la Décennie résume les activités entreprises aux niveaux régional et mondial depuis la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles.

C. Principales questions d'ordre politique

1. La coopération régionale

28. La coopération régionale est un facteur vital si l'on veut réussir à surmonter les problèmes que causent les catastrophes naturelles dans les petits États insulaires. Il est possible au niveau régional de constituer un cadre qui rehausse les capacités nationales de parer aux catastrophes. La coopération régionale permet un dialogue continu sur l'analyse des risques et l'évaluation de la vulnérabilité, ainsi que le repérage des intérêts et besoins communs à tous les pays, elle permet un échange de connaissances et de technologies traditionnelles locales et la conception de méthodes communes d'enseignement, de formation et de sensibilisation et, au besoin, de façons communes d'aborder la coopération technique internationale. Les accords de coopération sous-régionaux et régionaux sont habituellement utiles pour traiter des problèmes communs, en particulier dans les régions des Caraïbes et du Pacifique. Ces dernières années par exemple, des programmes fondés sur de tels mécanismes ont servi de base de soutien à la prévention des catastrophes.

29. Hors de ces sous-régions, les petits États insulaires n'ont pas aussi bien réussi à accomplir des progrès concrets dans la prévention des catastrophes. Il se peut que cela soit dû en partie à l'absence de mécanisme semblable de coopération entre ces pays, bien qu'ils aient des problèmes similaires et des possibilités semblables d'y parer. La coopération interrégionale pourrait être utile à tous ces petits États insulaires et pourrait en particulier aider ceux qui ont d'assez bonnes relations entre eux.

2. Soutien d'ordre politique au niveau national

30. Parfaitement intégrer les mesures de prévention des catastrophes dans la planification nationale est une condition préalable fondamentale de leur réussite. L'efficacité de l'application des mesures indispensables à tous les niveaux de la société et de l'administration dépend du degré de soutien politique à ces mesures au plus haut niveau. C'est ainsi qu'un soutien plus solide peut être assuré pour tous les décideurs essentiels dans tous les secteurs concernés. Au niveau national, trois domaines de décisions d'ordre politique se distinguent plus particulièrement pour parer aux conséquences des catastrophes dans les petits États insulaires :

a) Consolidation des institutions et mise en valeur des ressources humaines;

b) Exécution de projets d'atténuation des catastrophes qui contribuent à intégrer les politiques relatives aux catastrophes naturelles et écologiques aux plans nationaux de développement;

c) Amélioration des systèmes et mesures de gestion et de communication des informations.

31. D'autres domaines peuvent être considérés comme prioritaires suivant les circonstances locales : consolidation de la radiodiffusion locale, mise en place de fonds nationaux pour les secours d'urgence et recours aux

connaissances et méthodes traditionnelles de préparation préalable et de prévention des catastrophes.

3. Indice de vulnérabilité des petits États insulaires

32. La vulnérabilité aux catastrophes naturelles est l'un des facteurs les plus importants à prendre en considération dans l'analyse des risques courus par les petits États insulaires afin de déterminer leur potentiel de développement. Il faut pour cela mettre au point des indices fiables de vulnérabilité qui tiennent compte d'une évaluation correcte des risques et dangers ainsi que des données écologiques, économiques et sociales. Un indice de vulnérabilité des petits États insulaires pourrait servir de base à la mise en place de cadres intégrant tous les aspects de la gestion des catastrophes, et avant tout la prévention des catastrophes naturelles, au sein des plans nationaux. Une telle composante d'une approche intégrée est en cours de réalisation, notamment au moyen de la stratégie de projet exhaustive et coordonnée dans le contexte de la Décennie qui permet d'envisager des méthodes éventuelles de collecte et d'analyse de données fiables.

4. Assurance

33. La question de l'assurance est étroitement liée à l'évaluation et à la perception d'ensemble de la vulnérabilité des petits États insulaires et des effets désastreux que les catastrophes ont le plus souvent sur leur développement dans tous ses aspects. Les assurances sont devenues plus difficiles d'accès aux pays des Caraïbes ces dernières années du fait de la série de graves catastrophes naturelles qui y a sévit. Mais suite à la Conférence de la Barbade, plusieurs initiatives sont en cours pour améliorer l'accès aux assurances et favoriser la coopération entre les assureurs afin d'offrir aux petits États insulaires des solutions adéquates. Il faudrait effectuer de nouvelles recherches et plus d'expériences pour optimiser la contribution que pourraient apporter les assurances à la réduction des conséquences des catastrophes, ainsi qu'à la diminution des risques réels et perçus qu'elles représentent pour le développement potentiel dans son ensemble et pour les possibilités d'investissements dans les petits États insulaires. Pour ce faire, les aspects suivants devraient être pris en considération :

- a) L'utilisation pour les assurances des codes du bâtiment et des certificats d'ingénierie;
- b) La bonne utilisation des sols en fonction d'analyses et de tableaux détaillés des risques;
- c) L'impact de l'établissement des cartes des zones en dangers et des prévisions météorologiques à long terme sur l'accès aux assurances et sur la structure des primes;
- d) Les possibilités d'assurances sectorielles, en particulier pour l'agriculture et le tourisme;
- e) La mise en place par les petits États insulaires d'une assurance mutuelle pour répartir entre eux les risques en matière de développement;
- f) L'offre d'indemnisations dans les secteurs économiques non structurés et de subsistance;

g) Le recours à d'autres instruments financiers - hypothèques, prêts ou subventions au logement - parallèlement aux assurances, aux fins de prévention des catastrophes.

34. Un autre facteur important est l'interdépendance entre la couverture des risques au moyen d'assurances directes et de réassurances, ainsi que la mise au point de régimes nationaux appropriés d'assurance qui, dans le cadre d'un marché de plus en plus mondialisé, va dépendre de la reconnaissance et du soutien du secteur international de la réassurance. Les préoccupations concernant le réchauffement de la planète et son impact potentiel en termes de catastrophes naturelles ont amené les compagnies d'assurance et de réassurance à prendre mieux conscience de la nécessité d'aller au-delà des assurances traditionnelles pour promouvoir des mesures d'atténuation des catastrophes à tous les niveaux afin de réduire le volume des demandes d'indemnisation qui risque d'augmenter rapidement dans les années à venir. (C'est ce qu'a démontré récemment la déclaration d'engagement en matière d'environnement signée par plusieurs assureurs sous les auspices du PNUE.)

5. Fonds nationaux pour les secours d'urgence

35. Même si l'on améliore l'accès aux assurances et mécanismes connexes du secteur privés, en plus de l'institution de transferts directs des pouvoirs publics pour le secours aux sinistrés et le redressement, il sera toujours indispensable de maintenir des fonds de réserves pour offrir un soutien adéquat aux victimes des catastrophes. L'expérience acquise récemment dans les Caraïbes prouve que l'absence de fonds national pour les secours d'urgence et de procédures efficaces pour en assurer le déboursement rapide ralentit le travail des administrations nationales chargés de dispenser les aides aux sinistrés en temps opportun. C'est d'autant plus important lorsque les catastrophes sont d'une telle envergure qu'elles exigent une assistance internationale, afin d'assurer la soudure entre la demande et l'obtention de l'aide extérieure. Cela s'applique aussi aux catastrophes limitées au niveau local mais exigeant néanmoins des ressources nationales pour y parer promptement. Les fonds nationaux de secours d'urgence pourraient servir non seulement aux activités d'aide aux sinistrés en cas d'extrême urgence mais aussi faire partie d'une stratégie globale de gestion des catastrophes portant sur la prévention, l'alerte rapide et la préparation préalable, ainsi que sur les secours aux sinistrés et le redressement.

6. Environnement, catastrophes et développement

36. Le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement constitue un cadre approprié pour parer aux catastrophes naturelles en tenant compte de la fragilité de l'environnement et du développement socio-économique. Si l'on envisage les dangers dus aux catastrophes naturelles comme un problème intersectoriel par rapport au développement des petits États insulaires, l'on peut comprendre que la gestion des catastrophes va au-delà de l'aide aux sinistrés et des mesures d'intervention en cas de catastrophe. Cette manière d'aborder le problème a été mise en exergue lors de la Conférence mondiale de mai 1994 sur la prévention des catastrophes naturelles qui l'a désignée de "stratégie mondiale de prévention".

37. L'expérience acquise dans l'exécution des politiques et programmes en vigueur montre qu'il vaudrait mieux intégrer la définition et l'exécution du concept de gestion des catastrophes, une telle méthode étant particulièrement appropriée pour les petits États insulaires en développement. La prévention

des catastrophes naturelles, partie intégrante des efforts déployés par la communauté internationale pour améliorer la gestion de l'environnement, protéger les ressources naturelles et assurer un développement durable, va être une entreprise de longue haleine, qui se prolongera bien au-delà de ce siècle. La mise au point d'un indice de vulnérabilité des petits États insulaires et la mise en route de divers programmes pilotes d'intégration des considérations concernant les catastrophes dans les stratégies de développement indiquent que les petits États insulaires pourraient jouer un rôle de pointe dans la conception de manières d'aborder la gestion des catastrophes qui conviennent à cette nouvelle vision.

7. Évaluation de l'impact socio-économique

38. Il faudrait aborder les conséquences considérables des catastrophes naturelles sur l'économie des pays affectés de façon beaucoup plus systématique que cela n'a été fait jusqu'à présent. Comme on l'a déjà mentionné, l'on sait par exemple que dans de nombreux pays en développement particulièrement sujets aux catastrophes naturelles, celles-ci se traduisent par une diminution de leur PNB de plusieurs points de pourcentage, ce qui équivaut pour beaucoup d'entre eux à une croissance négative. Mais jusqu'à présent il n'y a eu aucune collecte systématique de données sur le véritable impact - dommages directs, indirects et secondaires - des catastrophes naturelles, ce qui serait pourtant indispensable pour permettre aux pays de formuler des politiques éclairées de développement.

39. Une étude mondiale sur les dommages causés par les catastrophes naturelles pendant la première moitié de la Décennie vient d'être lancée dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles. On compte en retirer non seulement des données quantitatives fiables sur lesquelles les pays particulièrement sujets aux catastrophes naturelles pourront fonder leurs décisions, mais aussi une méthodologie d'évaluation future des catastrophes et des analyses coûts-avantages des mesures d'atténuation ou de prévention. Ce travail s'ajoute à d'autres, notamment des études concrètes sur l'utilisation d'instruments financiers tels qu'hypothèques, prêts et dons pour la construction de logements ou la mise en place d'entreprises commerciales, ainsi que les assurances destinées à atténuer les effets des catastrophes, pour tenter de faciliter l'intégration des variables concernant les catastrophes naturelles aux plans nationaux de développement, afin de favoriser le développement durable, en particulier dans les pays concernés les moins développés et les petits États insulaires en développement.

8. Mise en valeur des ressources humaines

40. Il est probable que les catastrophes naturelles et écologiques présentent la plus grande menace systématique aux objectifs de développement des petits États insulaires en développement. C'est pourquoi il faudrait adopter une approche globale pour la prévention de ces catastrophes de manière universelle plutôt qu'en ne se consacrant qu'aux événements actuels les plus frappants. Les catastrophes étant endémiques dans de nombreux pays, les programmes de prévention peuvent être considérés comme devant protéger le processus de développement. Les capacités et ressources dont disposent les populations pour minimiser les risques et leur vulnérabilité à ces catastrophes sont des facteurs essentiels de l'intégration effective de la prévention des catastrophes dans les programmes et stratégies de développement. Une utilisation optimale des ressources humaines est aussi

indispensable pour tirer le meilleur parti possible de ressources souvent assez maigres.

41. L'enseignement sous toutes ses formes, ainsi que la formation scientifique et professionnelle et la sensibilisation, tant générale que portant précisément sur les dangers de catastrophes sont indispensables pour le relèvement des capacités et la mise en valeur des ressources humaines. Plusieurs petits États insulaires ont mis en route divers programmes aux niveaux national, sous-régional et régional. La coopération interrégionale entre ces pays leur permettrait d'améliorer les possibilités de s'inspirer des programmes engagés dans d'autres pays. Le Comité scientifique et technique de la Décennie a engagé une stratégie d'amélioration de la formation en matière de prévention des catastrophes naturelles dans le cadre de l'exécution de la Stratégie et du Plan d'action de Yokohama.

9. Évolution technologique de la prévention des catastrophes

42. La tendance en matière de gestion des catastrophes porte essentiellement sur une approche plus intégrée et préventive. C'est une tendance fermement enracinée dans les politiques internationales établies à la Barbade et à Yokohama. Les innovations technologiques dans ce domaine portent en grande partie sur de meilleures possibilités de collecte, de traitement, d'analyse et de partage d'une quantité importante de données. Les tendances en matière de développement peuvent être mieux analysées et incorporées aux informations concernant dangers et vulnérabilité. Les progrès techniques dans l'utilisation des matériaux offrent de nouvelles idées d'applications de pratiques traditionnelles locales actualisées ou modifiées, par exemple l'amélioration des techniques de construction utilisant des matériaux locaux. Les expériences de biologie avancée encouragent une utilisation plus variée et extensive des ressources naturelles pour limiter la détérioration du milieu local par les dangers liés aux catastrophes naturelles. La modification de certaines souches de cultures peut aussi en améliorer la durabilité et la résistance à ces dangers. L'utilisation accrue des technologies de recyclage permet de mieux conserver les ressources et d'en retarder la surexploitation ou l'épuisement.

43. La gestion des catastrophes et les opérations de secours d'urgence peuvent se fonder sur des informations plus détaillées mises à la disposition d'un plus grand nombre de personnes dans le monde entier et permettant de formuler des programmes de soutien plus pointus. Les progrès technologiques dans le domaine de la communication et des méthodes d'enseignement offrent de bonnes possibilités aux petits groupes d'habitations ou aux populations dispersées des petits États insulaires.

10. Alerte rapide

44. L'on estime que de bons systèmes d'alerte rapide en cas de dangers de catastrophes naturelles intégrés à une sensibilisation des communautés eu égard aux possibilités de gestion des catastrophes sont des composantes essentielles de la protection des ressources. Il est généralement admis qu'un engagement sociopolitique à des programmes de sensibilisation aux dangers de catastrophes naturelles, axés sur la collectivité et encourageant une participation éclairée à la mise en valeur des capacités locales afin de protéger les biens socio-économiques, contribue à réaliser les objectifs de développement. L'Assemblée générale en a reconnu l'importance, en particulier pour les pays en développement et les petits États insulaires, en approuvant l'examen et l'analyse des concepts et pratiques d'alerte rapide qui offrent

des possibilités d'améliorer la coordination internationale en même temps que les capacités locales afin de prévenir les catastrophes naturelles. L'Assemblée générale a aussi encouragé tous les pays sujets aux plus graves conséquences des dangers posés par les catastrophes naturelles, dont les petits pays insulaires, à participer activement à l'examen périodique de leurs besoins et capacités d'alerte rapide aux niveaux local et national, avec le plein soutien du système des Nations Unies⁷. Pour faire le meilleur usage possible de ressources limitées, ce travail doit se faire dans le cadre de leurs objectifs nationaux de développement pour protéger leur population et leurs biens.

11. Méthodes axées sur la participation

45. En fin du compte, la réussite de toute activité de prévention des catastrophes est essentiellement déterminée aux niveaux local et communautaire par le nombre de vies sauvées et la valeur des investissements, biens et infrastructures, préservés. Cela exige une participation active des populations et sociétés qu'affectent directement les dangers de catastrophes naturelles et écologiques. À titre d'exemple, dans la plupart des petits États insulaire, les communautés locales ont des politiques d'utilisation des sols. S'il incombe essentiellement au système des Nations Unies et aux États membres de se faire les avocats de la prévention des catastrophes et de promouvoir les développements nationaux dans ce domaine, tout en s'engageant à la coopération technique internationale et à fournir les ressources requises pour ce faire, la transformation concrète de ces engagements en réalisations pratiques exige la participation pleine et entière de tous les secteurs concernés : participation active des autorités locales, des organisations non gouvernementales nationales et internationales, des scientifiques et des techniciens, du secteur privé, y compris les institutions financières, les compagnies d'assurance, l'industrie et les services, ainsi que les médias. Cette façon de reposer sur la participation est un élément clé de la Décennie, réaffirmé dans la Stratégie et le Plan d'action de Yokohama.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Conclusions

46. Suite notamment à la Déclaration et au Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement et dans le contexte de l'exécution des dispositions d'Action 21 en même temps que de la Stratégie et du Plan d'action de Yokohama, des progrès ont été accomplis pour mieux parer aux problèmes que suscitent les catastrophes naturelles dans les petits États insulaires, en particulier dans les régions du Pacifique et des Caraïbes. Mais il convient de reconnaître que bon nombre des activités nouvelles qui ont été définies et présentées dans ce cadre n'ont pas encore été mises concrètement en application. La plupart des activités actuellement en cours pour prévenir les catastrophes naturelles dans les petits États insulaires en étaient déjà à un stade avancé de planification lors de ces deux Conférences.

47. Certains pays continuent de s'inquiéter du fait qu'à la suite de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, les ressources supplémentaires offertes sont restées très limitées et encore nettement insuffisantes. La demande d'un soutien supplémentaire aux mesures de prévention des catastrophes naturelles, réitérée lors de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles et entérinée par l'Assemblée générale⁸ ne s'est pas encore traduite par la

mise à disposition des ressources nécessaires. Le présent chapitre décrit donc les grandes lignes de ce qui serait absolument nécessaire pour une exécution effective et suivie du chapitre 2 du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

1. Programmes nationaux de prévention des catastrophes

48. L'on sait que les programmes de prévention des catastrophes naturelle doivent donner la priorité à la mise en place d'institutions, aux programmes d'atténuation, à l'accès aux informations et aux échanges d'informations ainsi qu'à l'enseignement et à la formation. Ces domaines prioritaires doivent faire l'objet de programmes nationaux cohérents - voir les objectifs de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles. À ce jour, certains seulement des petits États insulaires ont pu mettre en place de tels programmes. C'est donc là une priorité toute particulière, en même temps que le soutien politique indispensable à ces activités. Un soutien extérieur adéquat aux programmes nationaux de développement est aussi essentiel pour consolider les capacités aux niveaux national, sous-régional et régional.

2. Coopération sous-régionale, régionale et interrégionale entre petits États insulaires

49. Il ressort du présent rapport que la coopération sous-régionale et régionale entre petits États insulaires sujets aux catastrophes naturelles a joué un rôle positif dans les progrès accomplis pour parer aux conséquences des catastrophes naturelles et écologiques dans les Caraïbes et le Pacifique Sud. L'expérience indique aussi que la coopération entre petits États insulaires sur une base interrégionale devrait encore améliorer ces possibilités. Elle permettrait tout particulièrement aux pays des autres régions qui ont dû jusqu'à présent se contenter de leurs capacités limitées et du soutien international bilatéral ou multilatéral, d'augmenter l'interaction avec d'autres petits pays insulaires et de tirer ainsi parti du potentiel de transfert Sud-Sud de technologies et de connaissances.

50. Il serait notamment possible de consolider ou de mettre en place des formes de coopération sous-régionale, régionale et interrégionale en instituant des mécanismes interrégionaux de formation en matière de prévention des catastrophes, en particulier en facilitant l'établissement de liaisons entre les instituts et programmes existants et en mettant en route des programmes d'échanges scientifiques et techniques. Cela pourrait aboutir à une multiplication des possibilités de mise au point et d'exécution d'activités communes en vue de parer aux catastrophes naturelles.

3. Mise au point de nouveaux sous-programmes

51. Les programmes de prévention des catastrophes réalisés dans les régions des Caraïbes et du Pacifique devraient servir de base pour réussir pleinement à mettre en œuvre le chapitre 2 du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement à condition d'en assurer la continuité à long terme. Il serait cependant encore nécessaire d'envisager en plus un certain nombre de sous-programmes : a) pour appuyer les petits États insulaires en dehors de ces régions; b) pour mieux comprendre les aspects vulnérables des petits États insulaires et leur potentiel; et c) pour mettre en place des mécanismes de coopération et d'échange, ainsi qu'on l'a déjà indiqué. De surcroît, il serait nécessaire de faire des recherches précises pour améliorer les connaissances sur plusieurs thèmes afin de

consolider les capacités de prévention des risques dans les petits États insulaires.

4. Interdépendances et liaisons

52. Comme on l'a souligné dans l'introduction du présent rapport, les mesures de prévention des catastrophes, de préparation préalable et d'atténuation doivent faire partie intégrante des plans nationaux. La prévention des catastrophes naturelles, parce qu'elle recoupe toutes sortes d'aspects, contribue à lutter contre la pauvreté en assurant une bonne gestion de l'environnement, la protection des ressources naturelles et la réalisation d'un développement durable. L'exécution d'Action 21, la recherche de progrès concret dans la réalisation du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et les efforts déployés pour atteindre les fins et objectifs de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (1990-2000) doivent aller de pair. C'est pourquoi il faut assurer une étroite coordination des plans d'action de toutes les conférences mondiales organisées sur ces thèmes sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, surtout quant aux aspects qui intéressent particulièrement les petits États insulaires en développement.

53. Reconnaître vraiment que prévention des catastrophes naturelles et réalisation d'un développement durable sont inextricablement liées est une condition préalable indispensable à tout progrès, d'ordre politique ou opérationnel. Dans ce contexte, prétendre que la gestion des catastrophes se limite à faire en sorte que certains secteurs spécialisés de la société soient seuls responsables de prendre des mesures dans certaines situations spécifiques va à l'encontre de l'objectif : sauver des vies et préserver des biens mis en dangers par les catastrophes naturelles et écologiques. Il faut aussi éviter la perception qui prévaut chez certains décideurs et dans le grand public que ce genre de catastrophe est, par définition, synonyme des situations d'urgence causée par l'homme ou d'origine politique. Les catastrophes naturelles et écologiques, qui menacent également les pays industrialisés et les pays en développement, estropient et tuent des gens et peuvent terriblement perturber pour longtemps la stabilité socio-économique des sociétés affectées. Il convient donc d'accorder le plus d'attention possible aux concepts à formuler et aux mesures à prendre face à ce danger.

B. Recommandations et mesures à prendre en priorité

1. Recommandations

54. Après avoir examiné les conclusions du présent rapport et compte tenu de la nécessité d'appliquer véritablement les dispositions du chapitre 2 du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, l'on recommande que la Commission du développement durable :

a) Encourage les gouvernements des petits États insulaires en développement à intégrer pleinement les programmes et mesures relatives à la prévention des catastrophes naturelles et écologiques dans leurs plans, politiques et projets nationaux de développement, avec la participation active des autorités locales, des organisations non gouvernementales locales et internationales, des communautés scientifiques et techniques, du secteur privé, notamment des institutions financières, assurances, industries et services, ainsi que des médias, afin d'assurer une saine gestion de l'environnement et la protection de leurs ressources naturelles et de réaliser ainsi un développement durable;

b) Encourage aussi les gouvernements des petits États insulaires en développement à redoubler d'efforts pour assurer la coopération aux niveaux sous-régional, régional et interrégional;

c) Invite tous les gouvernements à faire de la question de la prévention des catastrophes naturelles et écologiques, en collaboration avec tous les secteurs concernés de la société, une partie totalement intégrante des efforts déployés par la communauté internationale pour assurer une saine gestion de l'environnement, la protection des ressources naturelles et un développement durable et à appuyer la facilitation d'une véritable synergie entre l'exécution d'Action 21, du Programme de la Barbade et de la Stratégie et du Plan d'action de Yokohama;

d) Invite tous les États membres à soutenir les travaux entrepris dans le cadre de la Décennie afin d'améliorer les capacités d'alerte rapide en cas de catastrophes naturelles et autres situations similaires ayant des conséquences néfastes pour l'environnement, notamment en instituant des mécanismes régionaux et mondiaux efficaces de collecte, d'analyse et de diffusion de données fiables sur la prévention des catastrophes et le transfert des technologies d'alerte rapide dans le cadre de la coopération technique internationale;

e) Appuie l'exécution de la Stratégie et du Plan d'action de Yokohama en particulier eu égard à l'amélioration de l'enseignement et de la formation en matière de prévention des catastrophes, notamment en créant des réseaux scientifiques et techniques pluridisciplinaires à tous les niveaux, afin d'améliorer les capacités et de mettre en valeur les ressources humaines;

f) Invite les gouvernements à envisager d'établir un groupe de travail spécial à composition non limitée dans le Cadre international d'action pour la Décennie⁹ qui existe déjà, dont les membres proviendraient des petits États insulaires en développement concernés ainsi que de tous les secteurs qui s'occupent de prévention des catastrophes et dont la tâche serait d'assurer la participation et l'intégration pleines et entières des petits États insulaires en développement à la conception d'une stratégie concertée de prévention des catastrophes se prolongeant jusqu'au vingt et unième siècle¹⁰.

2. Mesures à prendre en priorité

55. La Commission est aussi invitée à examiner plusieurs mesures prioritaires à prendre aux niveaux national, régional et international présentées ci-après.

a) Au niveau national

56. Au niveau national, des activités devraient être entreprises dans le cadre de programmes nationaux cohérents, suivant les objectifs de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles. Seuls quelques petits États insulaires ont déjà mis en route de tels programmes. Cela reste donc une priorité pour laquelle un soutien extérieur adéquat serait essentiel. Ces activités devraient porter sur les aspects suivants :

a) Intégrer les politiques relatives aux catastrophes naturelles et écologiques aux plans nationaux de développement;

b) Améliorer les institutions chargées de la gestion des catastrophes, notamment les systèmes d'alerte rapide, et mettre en valeur des ressources humaines requises;

c) Améliorer les systèmes et accords d'information et de communication;

d) Consolider les services locaux de radiodiffusion;

e) Mettre en place des fonds nationaux de secours d'urgence afin de pouvoir aider les sinistrés;

f) Utiliser les systèmes traditionnels de prévention et de préparation préalable aux catastrophes;

g) Mettre en place des programmes nationaux d'assurance appropriés.

b) Au niveau régional

57. Au niveau régional, l'accent devrait être mis plus particulièrement sur les activités qui favoriseraient la coopération entre les plus isolés des petits États insulaires en développement et les autres. Il faudrait aussi consolider encore les mécanismes de coopération dans le Pacifique et les Caraïbes. Les mesures suivantes sont recommandées :

a) Consolider la coopération régionale et interrégionale entre petits États insulaires en matière de prévention des catastrophes, au moyen notamment de programmes d'échanges, de programmes communs de prévention des catastrophes et autres;

b) Officialiser et consolider les accords de coopération régionale en chargeant des organismes régionaux de la prévention des catastrophes;

c) Mettre au point des accords de travail opérationnels pour l'atténuation des catastrophes, la préparation préalable et les mesures de redressement et consolider les programmes existants de prévention des catastrophes;

d) Instituer un mécanisme interrégional de formation en matière de prévention des catastrophes, en facilitant tout particulièrement les liaisons entre les institutions et programmes existants;

e) Évaluer les besoins de chaque région sur la base d'une analyse en profondeur de la situation régionale et d'une analyse des besoins nationaux, tels que rappelés ci-dessus.

c) Au niveau international

58. Les Conférences de Yokohama et de la Barbade ont toutes deux souhaité la mobilisation de ressources supplémentaires pour la prévention des catastrophes dans les petits États insulaires. L'on ne sait pas exactement dans quelle mesure ces Conférences ont contribué à mobiliser de telles ressources, mais quelques-uns des petits États insulaires en développement estiment qu'il reste beaucoup à faire. Les autres mesures qui devraient être prises au niveau international concerne l'accès aux technologies, à la formation et à l'information. La Commission souhaitera peut-être envisager les mesures suivantes que la communauté internationale pourrait prendre en priorité au

sujet de la prévention des catastrophes dans les petits États insulaires en développement :

- a) Fournir l'expertise requise pour aider les petits États insulaires à mettre en place des programmes nationaux de prévention des catastrophes dans le cadre de leurs stratégies nationales;
- b) Mobiliser des ressources supplémentaires pour répondre aux besoins les plus urgents en matière de prévention des catastrophes et mettre en place des capacités d'alerte rapide en cas de catastrophes naturelles dans les petits États insulaires;
- c) Améliorer l'accès des petits États insulaires aux informations concernant les catastrophes et aux services d'alerte afin d'améliorer leurs possibilités de gérer ces catastrophes;
- d) Appuyer - avec une aide technique, financière et de l'expertise - la mise en place pour les petits États insulaires d'un mécanisme interrégional de coopération et d'échanges au sujet de la prévention des catastrophes, en particulier dans les domaines de la formation, de l'amélioration des institutions et de la programmation de l'atténuation des catastrophes;
- e) Créer spécifiquement un programme international de prévention des catastrophes dans les petits États insulaires, programme qui servirait de cadre à la coopération et aux échanges de connaissances et de technologies;
- f) Appuyer la recherche appliquée et l'amélioration des connaissances sur les thèmes suivants afin d'améliorer les capacités de réduction des risques dans les petits États insulaires :
 - i) Les assurances comme instruments de prévention et d'atténuation des catastrophes;
 - ii) La gestion des télécommunications et de l'information comme instrument de prévention des catastrophes;
 - iii) Les faiblesses et les avantages de la mise en place de fonds nationaux de secours d'urgence et de procédures administratives d'urgence;
 - iv) Une analyse systématique de la vulnérabilité du développement, y compris la mise au point d'indices et d'indicateurs;
 - v) L'évaluation des difficultés qu'ont les petits États insulaires à obtenir des données fiables, des connaissances et des technologies particulières aux catastrophes;
 - vi) Un examen des liaisons entre les catastrophes, le développement et l'environnement, y compris la mise au point de méthodes d'examen systématique du développement par rapport aux dangers de catastrophes;

- vii) Une analyse des liaisons entre l'évolution climatique de la planète et les caractéristiques et fréquences des catastrophes naturelles dans les petits États insulaires.

Notes

¹ Résolution 46/182 de l'Assemblée générale du 19 décembre 1991, annexe.

² Voir le Rapport de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles (A/CONF.172/9)

³ Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown, 25 avril - 6 mai 1994 (A/Conf.167/9 et rectificatif) (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94-I-18), chapitre I, résolution 1, annexe II.

⁴ Ibid., annexe I.

⁵ Rapport de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles (A/CONF.172/9), chapitre I, résolution 1, annexe I.

⁶ Résolution 50/6 de l'Assemblée générale du 24 octobre 1995.

⁷ Voir la résolution 50/117 B de l'Assemblée générale du 20 décembre 1995.

⁸ Voir les résolutions de l'Assemblée générale 49/22 A du 2 décembre 1994 et 50/117 B du 20 décembre 1995.

⁹ Voir la résolution 44/236 de l'Assemblée générale du 22 décembre 1989.

¹⁰ Voir les résolutions de l'Assemblée générale 49/22 A et 50/117 A.

- - - - -